



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

PRESTATION DE NETTOYAGE DES SITES GÉRÉS PAR LE CROUS AIX – MARSEILLE - AVIGNON

Règlement de Consultation (RC)

Numéro de la procédure de passation :

MARCHE N°260860

CROUS DE AIX - MARSEILLE - AVIGNON

Direction des Affaires Financières, pôle marchés

31 avenue Jules FERRY

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Date limite de remise des Offres : JEUDI 19/11/2026 à 12h00

Visite Obligatoire : cf. ARTICLE 3 -

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ 1

1.1	OBJET DU MARCHÉ	1
1.2	REFERENCES NORMATIVES	1
1.3	DUREE DU MARCHÉ	2
1.4	FORME DU MARCHÉ.....	2
1.4.1	Minimum / Maximum	2
1.4.2	Tranches	3
1.4.3	Variantes.....	3
1.4.4	Prestations supplémentaires.....	3
1.5	DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS	3
1.6	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	3

ARTICLE 2 - ALLOTISSEMENT 4

2.1	ALLOTISSEMENT	4
-----	---------------------	---

ARTICLE 3 - VISITE SUR SITES 6

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 8

4.1	DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE	8
4.2	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	8
4.3	COMPLEMENT A APPORTER AUX CAHIERS DES CHARGES	9
4.4	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	9

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9

5.1	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ENTREPRISES	9
5.2	SOUS-TRAITANCE	9
5.3	DOSSIER A REMETTRE PAR LE CANDIDAT.....	10
5.4	PIECES DE LA CANDIDATURE.....	10
5.4.1	Utilisation des formulaires DC1 et DC2	10
5.4.2	Utilisation document unique de marché européen	10
5.4.3	Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures	11
5.5	ÉLEMENTS EXIGES AU TITRE DE L'OFFRE	12

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DE L'OFFRE.....13

6.1	GENERALITES	13
6.2	MODALITES DE REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES.....	13
6.2.1	Généralités	13
6.2.2	Horodatage	13
6.2.3	Signature des documents.....	14
6.2.4	Format des fichiers	15
6.2.5	Anti-virus	15
6.2.6	Copie de sauvegarde.....	15

ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES 16

7.1	EXAMEN DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES.....	16
7.2	EXAMEN DE RECEVABILITE DES OFFRES.....	16
7.3	CRITERE D'ANALYSE ET DE SELECTION DES OFFRES	17
7.3.1	Limitation du nombre de lots par candidat.....	18
7.3.2	Négociation.....	19
7.3.3	Notification	19

ARTICLE 8 - MISE AU POINT DU MARCHE 19

ARTICLE 9 - NOTIFICATION DES RÉSULTATS 19

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS CONCERNANT LES CANDIDATS ÉTABLIS DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE 19

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DU CANDIDAT RETENU 20

ARTICLE 12 - ABANDON DE LA PROCÉDURE 20

ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 21

13.1	QUESTIONS- REPONSES :	21
13.2	IDENTIFICATION « COURRIEL » DU CANDIDAT :	21
13.3	NEUTRALISATION ANTI-SPAM :	21

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

1.1 OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet le nettoyage de sites gérés par le CROUS AIX – MARSEILLE (dont résidences étudiantes, sites de restauration, et bureaux administratifs)

Le présent marché public est un marché de services au sens de l'article L.1111-4 du Code de la commande publique.

La classification **principale et complémentaire** conforme au **vocabulaire commun des marchés européens (CPV)** est :

Classification	Appellation
90910000-9	Services de nettoyage
90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
90911300-9	Services de nettoyage de vitres
90919200-4	Services de nettoyage de bureaux

Lieu d'exécution des prestations : **Voir Article 2.1 : Allotissement.**

1.2 REFERENCES NORMATIVES

Les références normatives applicables au marché sont les suivantes :

NF X 50-790	Activités de service de nettoyage industriel - Lexique de la propreté (décembre 1995)
NF X 50-791	Activités de service de nettoyage industriel Aide à l'élaboration d'un cahier des charges techniques pour une prestation de propreté (septembre 2006)
NF X50-792	Activités de service de nettoyage industriel - Méthode de mesurage de l'empoussièrement des surfaces dures (août 1999)
NF X50-794-1	Activités de service de nettoyage industriel - Partie 1 : système de contrôle de résultat sur site - Concepts d'élaboration et de mise en œuvre (octobre 2001)
FD X50-794 -2	Activités de service de nettoyage industriel - Partie 2 : système de contrôle de résultat sur site - Exemples d'application (octobre 2001)

1.3 DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une première période de 24 mois allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction, par périodes d'un (1) an (soit du 1^{er} Janvier 2029 au 31 décembre 2029 et du 1^{er} Janvier 2030 au 31 décembre 2030), sans pouvoir excéder le 31/12/2030.

En vertu de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reconduire ou de ne pas reconduire le présent marché.

La non-reconduction éventuelle sera notifiée par le CROUS AIX - MARSEILLE - AVIGNON trois mois avant la date prévue de reconduction. Le titulaire en sera informé par lettre en recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-reconduction, le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité pour la partie non exécutée.

Le titulaire du marché ne peut refuser les reconductions conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

1.4 FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché mixte de prestations de service.

Ce marché est de type :

- Forfaitaire pour les prestations dites « permanentes » effectuées sur la base d'une Décomposition de Prix Global et Forfaitaire.
- A Bons de commande (Accord-cadre mono attributaire : Cf. Articles R.2162-2 §2; R.2162-4 -3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique) pour les prestations dites « ponctuelles » effectuées sur la base du Bordereau de Prix Unitaires.

La partie « prestations complémentaires » s'exécutera par le biais de bons de commande. Les bons de commande seront notifiés par le Pouvoir Adjudicateur ou ses représentants.

1.4.1 Minimum / Maximum

Le marché est passé sans minimum mais avec des maximums annuels et sur la durée du marché repris dans le tableau ci-dessous :

LOT	Ville	DUG	Mini	Maxi / An	Maxi 4 ans
LOT 01	Marseille	MARSEILLE / CENTRE	Sans Minimum	60 000,00 €	240 000,00 €
LOT 02	Marseille	MARSEILLE / TIMONE	Sans Minimum	60 000,00 €	240 000,00 €
LOT 03	Marseille	CHATENOUD - DELORME	Sans Minimum	30 000,00 €	120 000,00 €
LOT 04	Marseille	LUMINY	Sans Minimum	30 000,00 €	120 000,00 €
LOT 05	Aix En Provence	CUQUES GAZELLES / SGX	Sans Minimum	45 000,00 €	180 000,00 €
LOT 06	Aix En Provence	ESTELAN- ARC DE MEYRAN	Sans Minimum	45 000,00 €	180 000,00 €

1.4.2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.4.3 Variantes

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées.

Les variantes à l'initiative de l'acheteur ne sont pas demandées.

1.4.4 Prestations supplémentaires

Les prestations supplémentaires ne sont pas autorisées.

1.5 DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS

La date et l'heure limites de réception des plis contenant la candidature et les offres sont indiquées au bas de la première page.

1.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à CENT VINGT (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 - ALLOTISSEMENT

2.1 ALLOTISSEMENT

Le présent marché est décomposé en 6 LOTS, pour lesquels les sites sont regroupés de la manière reprise dans le tableau suivant :

LOT	DUG	Residence / Site	Adresse	Code postal	Commune
LOT 01	MARSEILLE / CENTRE	R+1 RU Gberger (Bureaux)	43 rue du 141ème RIA	13331	Marseille
LOT 01	MARSEILLE / CENTRE	Bureaux CLOUS	43 rue du 141ème RIA	13331	Marseille
LOT 01	MARSEILLE / CENTRE	Cite Gaston Berger	43 rue du 141ème RIA	13331	Marseille
LOT 01	MARSEILLE / CENTRE	CIEM	43 rue du 141ème RIA	13331	Marseille
LOT 01	MARSEILLE / CENTRE	Opale	24 rue du 141ème RIA	13003	Marseille
LOT 01	MARSEILLE / CENTRE	Les Douanes	5 rue Pierre Leca	13003	Marseille
LOT 01	MARSEILLE / CENTRE	Sylvabelle	109 rue Sylvabelle	13006	Marseille
LOT 01	MARSEILLE / CENTRE	Madagascar	7 rue de Madagascar	13006	Marseille
LOT 02	MARSEILLE / TIMONE	Cité Galinat	438 boulevard Jean Moulin	13392	Marseille
LOT 02	MARSEILLE / TIMONE	Tiers Lieu Galinat	438 boulevard Jean Moulin	13392	Marseille
LOT 02	MARSEILLE / TIMONE	Cafeteria PHARMA	27 boulevard Jean Moulin	13005	Marseille
LOT 02	MARSEILLE / TIMONE	Cafeteria Médecine	Boulevard Pierre Dramard	13015	Marseille
LOT 02	MARSEILLE / TIMONE	Canada	31 rue canada	13010	Marseille
LOT 02	MARSEILLE / TIMONE	Sainte Baume	60 rue Sainte-Baume	13010	Marseille
LOT 02	MARSEILLE / TIMONE	Résidence Cornil	44 rue Crillon	13005	Marseille
LOT 02	MARSEILLE / TIMONE	CITE CORNIL	168 rue Saint-Pierre	13005	Marseille
LOT 03	CHATENOUD - DELORME	Résidence Chatenoud	10 rue Henri Poincaré	13388	Marseille
LOT 03	CHATENOUD - DELORME	Résidence Delorme	10 chemin du Bassin	13337	Marseille
LOT 04	LUMINY	Luminy Bat C	71 avenue de Luminy	13288	Marseille
LOT 04	LUMINY	Luminy Bat D	71 avenue de Luminy	13288	Marseille
LOT 04	LUMINY	Luminy Bat F	71 avenue de Luminy	13288	Marseille
LOT 04	LUMINY	Luminy STUDIOS	71 avenue de Luminy	13288	Marseille

LOT 05	CUQUES GAZELLES	GANDHI (Cuques)	Rue de Cuques	13090	Aix en Provence
LOT 05	CUQUES GAZELLES	MANDELA (Cuques)	Rue de Cuques	13090	Aix en Provence
LOT 05	CUQUES GAZELLES	ROSA PARK (Cuques)	Rue de Cuques	13090	Aix en Provence
LOT 05	CUQUES GAZELLES	PAVILLON 2 (Cuques)	Rue de Cuques	13090	Aix en Provence
LOT 05	CUQUES GAZELLES	PAVILLON 3 (Cuques)	Rue de Cuques	13090	Aix en Provence
LOT 05	CUQUES GAZELLES	PAVILLON 4 (Cuques)	Rue de Cuques	13090	Aix en Provence
LOT 05	CUQUES GAZELLES	PAVILLON 6 (Gazelles)	31 avenue JFerry	13090	Aix en Provence
LOT 05	SERVICE CENTRAUX	Direction Régionale CROUS (+ DVE)	31 avenue Jules Ferry	13090	Aix en Provence
LOT 05	SERVICE CENTRAUX	BASTIDE (DSI + Patrimoine)	31 avenue Jules Ferry	13090	Aix en Provence
LOT 05	SERVICE CENTRAUX	Théâtre	31 avenue Jules Ferry	13090	Aix en Provence
LOT 05	SERVICE CENTRAUX	Tiers lieu Aix (Proximité Crouzzeria)	31 avenue Jules Ferry	13090	Aix en Provence
LOT 06	ESTELAN - ARC DE MEYRAN	La Verdière	Rue de La Verdière - ZAC du Jas de Bouffan	13090	Aix en Provence
LOT 06	ESTELAN - ARC DE MEYRAN	Les Abeilles	10 Avenue du Maréchal Leclerc	13090	Aix en Provence
LOT 06	ESTELAN - ARC DE MEYRAN	Dos Félibre	17 avenue de l'Europe	13090	Aix en Provence
LOT 06	ESTELAN - ARC DE MEYRAN	Averroes	Rue Joseph Dioulouf	13090	Aix en Provence
LOT 06	ESTELAN - ARC DE MEYRAN	Résidence Fenouillères	255 avenue Gaston Berger	13090	Aix en Provence
LOT 06	ESTELAN - ARC DE MEYRAN	Zone Administrative Fenouillères	245, avenue Gaston Berger	13090	Aix en Provence
LOT 06	ESTELAN - ARC DE MEYRAN	Jacqueline de Romilly	335, Chemin de la Guiramide	13090	Aix en Provence
LOT 06	ESTELAN - ARC DE MEYRAN	Arc En Ciel	564 avenue Gaston Berger	13100	Aix en Provence
LOT 06	ESTELAN - ARC DE MEYRAN	Coton Rouge	590 chem. du Coton Rouge	13100	Aix en Provence

Le tableau répertorie les sites déjà connus à date de consultation. Néanmoins d'autres sites de la DUG concernée et non listés pourront faire l'objet de commande (récurrentes et/ou ponctuelles) à tout moment, sans qu'une notification préalable ne soit adressée au Titulaire.

Également, d'autres sites pourront être ajoutés ou retirés, a posteriori, via la clause de réexamen (cf. CCAP)

Le détail des surfaces et quantités indicatives est repris dans **l'annexe 1 au C.C.T.P. « surfaces »** et le **DROFT**.

ARTICLE 3 - VISITE SUR SITES

Les visites de sites sont organisées selon le planning suivant :

LOT	DUG	Date Visite	Heure de RDV	Residence / Site	Adresse	Code postal	Commune
LOT 05	SERVICE CENTRAUX	28/10/2026	9h00	Direction Régionale CROUS (+ DVE)	31 avenue Jules Ferry	13090	Aix en Provence
LOT 05	CUQUES GAZELLES	28/10/2026	9h20	PAVILLON 2 (Cuques)	Rue de Cuques	13090	Aix en Provence
LOT 05	CUQUES GAZELLES	28/10/2026	9h45	ROSA PARK (Cuques)	Rue de Cuques	13090	Aix en Provence
LOT 05	CUQUES GAZELLES	28/10/2026	9h55	MANDELA (Cuques)	Rue de Cuques	13090	Aix en Provence
LOT 05	CUQUES GAZELLES	28/10/2026	10h10	GANDHI (Cuques)	Rue de Cuques	13090	Aix en Provence
LOT 06	ESTELAN - ARC DE MEYRAN	28/10/2026	10h35	Résidence Fenouillères	255 avenue Gaston Berger	13090	Aix en Provence
LOT 06	ESTELAN - ARC DE MEYRAN	28/10/2026	10h55	Jacqueline de Romilly	335, Chemin de la Guiramande	13090	Aix en Provence
LOT 06	ESTELAN - ARC DE MEYRAN	28/10/2026	11h25	Dos Félibre	17 avenue de l'Europe	13090	Aix en Provence
LOT 06	ESTELAN - ARC DE MEYRAN	28/10/2026	11h50	Averroes	Rue Joseph Diouloufet	13090	Aix en Provence
LOT 03	DELORME - CHATENOUUD	28/10/2026	13h00	Résidence Chatenoud	10 rue Henri Poincaré	13388	Marseille
LOT 03	DELORME - CHATENOUUD	28/10/2026	13h30	Résidence Delorme	10 chemin du Bassin	13337	Marseille
LOT 01	MARSEILLE / CENTRE	28/10/2026	14h00	Cite Gaston Berger	43 rue du 141ème RIA	13331	Marseille
LOT 01	MARSEILLE / CENTRE	28/10/2026	14h20	Opale	24 rue du 141ème RIA	13003	Marseille
LOT 01	MARSEILLE / CENTRE	28/10/2026	14h40	Les Douanes	5 rue Pierre Leca	13003	Marseille
LOT 02	MARSEILLE / TIMONE	28/10/2026	15h15	Cité Galinat	438 boulevard Jean Moulin	13392	Marseille
LOT 02	MARSEILLE / TIMONE	28/10/2026	15h35	Canada	31 rue canada	13010	Marseille
LOT 02	MARSEILLE / TIMONE	28/10/2026	15h50	Résidence Cornil	44 rue Crillon	13005	Marseille
LOT 02	MARSEILLE / TIMONE	28/10/2026	16h00	CITE CORNIL	168 rue Saint-Pierre	13005	Marseille
LOT 04	LUMINY	28/10/2026	16h45	Luminy STUDIOS	71 avenue de Luminy	13288	Marseille

La participation aux visites est OBLIGATOIRE pour que l'offre soit recevable sur le lot concerné.

Aucune autre visite ou session de visite ne pourra être organisée.

Les candidats prendront toute disposition nécessaire pour assurer leur présence sur la totalité de la visite du ou des lots auxquels ils souhaitent répondre.

Par ailleurs, afin de respecter au mieux ces horaires, les candidats ne seront plus admis à accéder aux visites 10 minutes après leur début.

Les entreprises devront prendre leurs propres dispositions pour transiter d'un site à l'autre, le CROUS AIX - MARSEILLE - AVIGNON n'organisant aucun transport dans le cadre de ces visites.

Un rendez-vous pour ces visites est à prendre obligatoirement par mail auprès de l'AMO, à l'adresse suivante : crous-aix-marseille@core-factory.fr, **48h au minimum à l'avance** sans quoi les candidats ne seront pas assurés d'obtenir un rendez-vous pour effectuer la visite.

Cette prise de rendez-vous comportera les renseignements suivants :

- **Nom de l'entreprise ;**
- **Nom des participants :**
 - o Pour des raisons d'organisation et de fluidité, le nombre de personnes présentes à la visite est limité à **2 personnes MAXIMUM par entreprise.**
- **Coordonnées (mail et téléphone portable du/des participants).**

Dans un souci du respect du principe d'égalité de traitement des candidats, **TOUTES les informations complémentaires** et **TOUTES** les questions qui seront posées et auxquelles des réponses auront été apportées seront consignées et transmises (**questions + réponses**) à l'ensemble des candidats par l'intermédiaire de la plateforme, à l'adresse suivante :

<https://PLACE>

Aussi, afin de ne pas prolonger les durées de visite au-delà du nécessaire et raisonnable, le pouvoir adjudicateur se réserve le **droit de ne pas répondre** à l'ensemble des questions.

Les candidats sont donc invités à transmettre préférablement (et éventuellement préalablement) leurs questions par l'intermédiaire de la plateforme, à l'adresse suivante : <https://PLACE>, notamment afin de limiter le nombre de questions posées pendant les visites.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article R.2132-3 du Code de la commande publique, le dossier de consultation doit être retiré sur le site de dématérialisation des procédures suivant :

<https://PLACE>

Dans les pages suivantes, il est fait référence, pour les paragraphes traitants de la dématérialisation de la procédure, d'échanges des documents relatifs aux consultations, sous le nom de « salle des marchés », au site <https://PLACE>. Ce site est libre d'accès. Le téléchargement des documents et celui de l'offre seront effectués sur ce même site.

4.2 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Conformément à l'article R.2132-3 du Code de la commande publique, le dossier de consultation doit être retiré sur le site de dématérialisation des procédures suivant :

<https://PLACE>

L'offre devra être déposée sur ce même site (article R.2132-3 du Code de la commande publique).

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, ceci notamment afin d'être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses données aux questions posées par d'autres candidats.

Le dossier de consultation contient les documents ci-après :

Pièces particulières :

- Le Règlement de Consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes
 - **Annexe 1 au CCTP : Relevé de Surfaces**
 - **Annexe 2 au CCTP : Familles et Gammes opératoires**
 - **Annexe 3 au CCTP : Méthodologie d'Évaluation.**
 - **Annexe 4 au CCTP : Référentiel Qualité des Familles de Locaux**
 - **Annexe 5 au CCTP : Éléments de reprise du personnel**
- L'acte d'engagement et son annexe n°1 (**DROFT**)
 - Le **DROFT** (Document de Remise d'Offre Financière et Technique), contenant entre autres les éléments suivants :
 - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
 - Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
 - Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
 - Éléments techniques
- Le **mémoire technique / cadre de réponse** du titulaire.

Quant aux formulaires DC4, NOTI 2, ces documents sont accessibles en téléchargement gratuit à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

4.3 COMPLEMENT A APPORTER AUX CAHIERS DES CHARGES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modification au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières dont les exemplaires originaux conservés par l'administration font seules foi.

4.4 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur, représenté par le Directeur général du CROUS AIX - MARSEILLE - AVIGNON, se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, soit le **VENDREDI 13/11/2026 à 12h00**

À ce titre, les questions doivent parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, soit le **LUNDI 09/11/2026, 12h00**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ENTREPRISES

Le marché sera attribué à un prestataire ou à un groupement de prestataires (articles R.2142-19, R.2142-20 1°, R.2142-24 du Code de la commande publique).

En cas de groupement, la forme sera un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement indique l'entreprise mandataire solidaire du groupement chargée de représenter l'ensemble des membres.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer cette transformation par le pouvoir adjudicateur pour se conformer à la forme requise tel qu'indiqué ci-dessus (article R.2142-22 du Code de la commande publique).

Conformément aux articles R.2142-21 et R.2151-7 du Code de la commande publique, Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

5.2 SOUS-TRAITANCE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt selon les dispositions des articles R.2193-1 et R.2193-2 du Code de la commande publique.

Les candidats présenteront, à la remise de l'offre, le montant et la nature des prestations (et leur montant) qu'ils envisagent de sous-traiter en remplissant l'acte spécial relatif à la sous-traitance, présenteront la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront la prestation à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € H.T ; et par différence avec leur offre, le montant maximal de la créance qu'ils pourront éventuellement présenter en nantissement.

Il est fait application de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché, il sera fait application des dispositions des articles R.2193-3 et R.2193-4 du Code de la commande publique.

5.3 DOSSIER A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Les candidats auront à produire un dossier complet **dûment renseigné en langue française** (articles R.2143-16 et R.2151-12 du Code de la commande publique), ou obligatoirement traduit en français s'il émane d'un soumissionnaire étranger, **et exprimé en euros, daté et signé** par la personne ayant qualité pour engager l'entreprise ; à défaut, un pouvoir habilitant le signataire sera obligatoirement joint à la candidature.

5.4 PIECES DE LA CANDIDATURE

5.4.1 Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Les documents DC1, DC2, ATTR11, DC4 sont disponibles sur le site du ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

5.4.2 Utilisation document unique de marché européen

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**), en lieu et place des documents sus mentionnés à l'article 5.4.1 du présent règlement de la consultation. Le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction.

Le DUME peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter>

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises.

En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés à l'article 5.4.3 ci-dessous.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

5.4.3 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitance ou groupement) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés de lui par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-après sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les pièces administratives et les justificatifs suivants sont demandés, (pour chaque membre du groupement le cas échéant) entièrement complétés, datés et signés par la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise :

- **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-3 et R.2143-6 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :**
 - o La lettre de candidature (DC1) entièrement complétée et signée, accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (produire une délégation de pouvoir le cas échéant), **comprenant la déclaration sur l'honneur du candidat, justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et L.2141-4 1° et 3° de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner ;**
 - o Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés telle qu'elle est prévue aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail (DC1).
 - o Attestations de régularité sociale et fiscale du titulaire établissant qu'il est à jour de ses obligations (attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois et attestation du paiement régulier des impôts).
 - o Attestation d'immatriculation à un registre professionnel (Un extrait du K-bis ou équivalent (daté de moins de 3 mois)).
 - o Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :**
 - o Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2).
 - o Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (responsabilité civile et décennale).
- **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :**
 - o Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (ou DC2) ;
 - o Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants : si l'entreprise en possède, fournir tout certificat professionnel (ou équivalent) adapté à l'objet du marché.
 - o Une liste des principales prestations fournies au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé avec un contact téléphonique (ou DC2).
 - o Déclaration concernant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature (ou DC2).

5.5 ÉLÉMENTS EXIGES AU TITRE DE L'OFFRE

En vertu des articles R.2151-6 et R.2151-12 du Code de la commande publique, l'offre se compose des pièces suivantes :

- 1) **L'acte d'engagement** du marché à compléter, dater et signer par la personne habilitée à engager la société candidate
 - **NOTA** : En cas de groupement, il est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché donnée par chaque membre. En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. La signature de l'acte d'engagement par le candidat individuel ou par le mandataire du groupement vaut acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles listées à **l'article 3 du CCAP** sans réserve.
- 2) Le **Document de Remise d'Offre Financière et Technique (DROFT®)** à compléter, dater et signer par la personne habilitée à engager la société candidate
 - a. Le candidat remplira le **DROFT** en suivant les indications qui figurent sur l'onglet « Informations » du document
 - b. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la **DPGF**, le **BPU** et le **DQE** sont inclus dans ce document. Il appartient au candidat de vérifier qu'ils sont correctement et intégralement renseignés.
 - c. Ce document est à retourner au **format EXCEL** (*.xls ; *.xlsx ou *.xlsm)
 - d. Ce document est transmis aux candidats avec une protection par mot de passe contre les modifications non souhaitées.
 - **Aucune demande** de fichier non protégé ne sera étudiée.
 - Par ailleurs, les candidats doivent retourner le fichier Excel pourvu de sa protection initiale. (Entendu **avec** le mot de passe défini par le pouvoir adjudicateur)
 - Tout fichier qui serait retourné « **déprotégé** » ou présentant un format qui suggérerait une « déprotection » ou une tentative de « déprotection » sera considéré comme altéré et ne permettant pas au pouvoir adjudicateur d'effectuer son analyse.
Cela entraînera le rejet de l'offre (pour le LOT / DROFT® concerné).
- 3) Un **cadre de réponse technique** à compléter, dater, signer par la personne habilitée à engager la société candidate
 - a. Le document « Cadre de Réponse Technique » ne devra pas excéder **30 pages de contenu** (hors page de garde et sommaire), sur base d'une utilisation de police Microsoft « **Aptos, Calibri, 11 pt** », sur un format **A4**
 - b. Si le document excède 30 pages, seules les 30 premières seront utilisées pour l'analyse.
 - c. Les documents **ne devront PAS** comporter ou se référencer à des annexes.

Les candidats sont informés qu'ils devront utiliser exclusivement les documents fournis dans le cadre de la présente consultation.

NOTA : Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 72 heures, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DE L'OFFRE

6.1 GENERALITES

En application de l'article R.2132-3 du Code de la commande publique, les candidats devront envoyer leur pli de façon dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les plis devront être remis impérativement avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation (et rappelées ci-dessous) par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://PLACE>

Date limite de remise des Offres : LUNDI 16/11/2026 à 12h00

Par la seule remise d'un pli (dématérialisé ou copie de sauvegarde), l'opérateur économique confirme son intention de candidater et de soumissionner à la consultation. La candidature et l'offre du soumissionnaire l'engagent pour la durée prévue dans les clauses du présent règlement de consultation.

6.2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES

6.2.1 Généralités

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises (et signées) par cette personne.

6.2.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionné, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme <https://PLACE>, à réception des documents envoyés par le candidat.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure visées en page de garde ne seront pas téléchargés.

6.2.2.1 Gestion des hors délais :

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre. Il appartient donc aux candidats de tenir compte du délai d'envoi et de traitement de leurs documents par le serveur.

L'intégralité de la transmission de leurs documents sur le site doit être impérativement **reçue avant la date et heure limite de la consultation**. Toute offre dont le téléchargement sur le serveur ne serait pas achevé à l'heure impartie sera considérée comme reçue hors délai.

En outre, conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres, sera ouverte.

Attention ; le téléchargement (UPLOAD) des documents doit être intégralement terminé à l'heure de clôture de la consultation.

6.2.3 Signature des documents

6.2.3.1 Certificat Électronique

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique.

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix. Ce certificat devra répondre aux exigences minimales figurant dans un arrêté du ministre chargé de l'économie figurant en annexe au Code de la commande publique (et article R.2132-8 du Code de la commande publique).

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, le soumissionnaire doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

6.2.3.2 Signature électronique

L'Acte d'Engagement est obligatoirement signé par voie électronique par le titulaire du marché.

Si l'acte d'engagement n'a pas été remis signé au stade de la remise des plis, le CROUS AIX - MARSEILLE - AVIGNON laisse 8 jours calendaires, à partir de la transmission d'un message écrit, au candidat attributaire, pour signer électroniquement son Acte d'Engagement. Si le candidat attributaire ne retourne pas son Acte d'Engagement signé électroniquement, sous les 8 jours calendaires, le CROUS AIX - MARSEILLE - AVIGNON rejette son offre en la déclarant irrégulière.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la demande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

6.2.4 Format des fichiers

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants qui sont compatibles avec les applications du CROUS AIX - MARSEILLE - AVIGNON :

- Word (.doc ; .docx)
- Excel (.xls, .xlsx, .xlsb)
- Acrobat Reader (.pdf)

En cas de difficultés dans l'ouverture des fichiers d'un format autre que ces derniers, l'offre pourrait faire l'objet d'un rejet.

Le candidat est invité à :

- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe
- Ne pas utiliser de macros
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents

6.2.5 Anti-virus

Avertissement : Tout fichier devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret relatif à la dématérialisation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre.

6.2.6 Copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11, le candidat peut remettre une copie dite de sauvegarde.

Cette copie dite de sauvegarde doit parvenir avant la date et l'heure figurant en page de garde du présent règlement de la consultation et rappelées à l'article 5.

La copie de sauvegarde peut être transmise à l'adresse suivante : marches@crous-aix-marseille.fr

Cette copie doit parvenir avant la date et l'heure figurant au présent règlement de la consultation.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas et conditions énoncés dans l'annexe au Code de la commande publique.

ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES

Les plis reçus hors délais seront éliminés conformément aux articles R.2143-2 et R.2151-5 du Code de la commande publique. Ils ne seront pas téléchargés.

7.1 EXAMEN DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Lors de l'examen des candidatures, ne seront pas admis :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique
- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article L.2141-7
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article L.2142-1 et l'article R.2144-7 du Code de la commande publique. Toutefois conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de régulariser, sous 72 heures, le contenu en cas d'oubli ou de production incomplète d'une pièce réclamée dans le dossier de candidatures. A défaut, les candidatures incomplètes seront écartées (article R.2144-7 du Code de la commande publique)
- Les candidats dont les capacités financières, professionnelles et techniques seront jugées insuffisantes à pouvoir exécuter le présent marché.

Dans le cas où la candidature ne peut être admise, l'offre ne sera pas examinée.

7.2 EXAMEN DE RECEVABILITE DES OFFRES

Lors de l'examen des pièces relatives à l'offre, seront éliminées, pour chaque lot concerné :

- Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens des articles L.2152-1, L.2152-2, L.2152-3, L.2152-4 et de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique
 - Les offres anormalement basses conformément aux articles L.2152-5, L.2152-6 du Code de la commande publique
 - Les offres pour lesquelles le candidat n'aura pas renseigné l'intégralité des lignes dans les documents DPGF, BPU et DQE.
- L'absence de réponse sur une seule ligne rend l'offre du candidat irrégulière pour l'ensemble du LOT

7.3 CRITERE D'ANALYSE ET DE SELECTION DES OFFRES

Pour attribuer le marché aux candidats qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères pondérés suivants et dont la somme des notes attribuées à chaque critère donne un résultat sur 100 points :

Critère & Sous Critères / OFFRE	% Correspondant
CRITÈRE PRIX	
Prix forfaitaire NETTOYAGE - 1 AN	25,00%
Prix des prestations BPU	10,00%
TOTAL PRIX	35,00%
CRITÈRES TECHNIQUES	
Suivi et pilotage	24,00%
Organisation	32,00%
Moyens Techniques	4,00%
TOTAL TECHNIQUE	60,00%
FORMATION - RSE & DÉVELOPPEMENT DURABLE	
RSE	1,00%
Développement Durable	2,00%
Formation	2,00%
TOTAL DD / RSE / Formation	5,00%

La note attribuée pour le **prix** sera calculée de la manière suivante pour chaque élément constitutif du prix (DPGF et DQE)

$\text{Note Candidat} = \text{NOTE MAX} \times (\text{Prix de l'offre recevable la moins-disante} / \text{prix du candidat})$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Toute offre paraissant anormalement basse au sens de l'article L.2152-5 du code de la commande publique fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justifications apportées par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue au titre de l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique.

La valeur **technique** de l'offre sera analysée sur la base des éléments renseignés par le candidat dans son DROFT, ses organisations et dans son mémoire technique.

La note finale de chaque candidat sera obtenue par addition de l'ensemble des notes obtenues pour chaque sous-critère. L'offre la mieux classée sera retenue.

Si deux candidats arrivent à égalité de points (globalement), le classement sera effectué en fonction de la note la plus élevée obtenue sur les critères suivants (par ordre d'importance) :

- **Technique**
- **Prix**
- **RSE / DD**

Les offres sont classées par ordre décroissant.

7.3.1 Limitation du nombre de lots par candidat

Pour rappel : Les candidats peuvent soumissionner à un, plusieurs ou tous les lots.

Néanmoins, pour les LOTS 1 à 6 (un à six), le nombre de lot(s) maximum pouvant être attribué(s) à un même candidat est limité à :

- **TROIS (3), sous réserve d'avoir envoyé une réponse pour 6 Lots.**
- **DEUX (2), sous réserve d'avoir envoyé une réponse pour 5 Lots.**

NB Lots répondus	NB lots MAX attribuables
6	3
5	2
4	1
3	1
2	1
1	1

IMPORTANT !!!

Pour des raisons techniques et organisationnelles, un même candidat ne pourra PAS être attributaire simultanément des **LOTS 1 et 2**

Le candidat qui terminerait en tête du classement sur plusieurs lots se verra attribuer les lots en fonction de la note la plus élevée obtenue sur les critères suivants (par ordre d'importance) :

- **Technique**
- **Prix**
- **RSE / DD**
- **+ non simultanété des **Lots 1 et 2****

Le cas échéant, le lot qui ne lui serait pas attribué sera attribué au candidat arrivé deuxième sur ledit lot (ou à égalité le cas échéant).

Si les notes d'un candidat arrivé en tête sur plusieurs lots étaient strictement identiques d'un lot à l'autre, il se verra attribuer le ou les lot(s) les plus importants en termes financiers.

7.3.2 Négociation

Sans objet s'agissant d'un appel d'offres.

7.3.3 Notification

A l'issue de l'analyse des offres et de la commission d'attribution, un courrier sera adressé aux candidats non retenus par l'intermédiaire du profil acheteur du CROUS AIX – MARSEILLE - AVIGNON, sur le site

<https://PLACE>

L'attributaire sera également notifié à l'issue du délai de « stand still » par l'intermédiaire de ce même profil acheteur.

ARTICLE 8 - MISE AU POINT DU MARCHÉ

Article R.2152-13 du Code de la commande publique :

Avant la signature du marché, il pourra être procédé à une mise au point du marché avec le candidat retenu. Au cours de cette mise au point, toutes les questions concernant l'exécution des prestations pourront être évoquées afin de réduire les difficultés nées de l'exécution de ce marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

ARTICLE 9 - NOTIFICATION DES RÉSULTATS

Les candidats non retenus sont avisés dans les délais prévus par l'article R.2181-1 du Code de la commande publique.

Pour la signature du marché, les dispositions des articles R.2182-1 à R.2182-3 du Code de la commande publique seront appliquées. Le pouvoir adjudicateur notifiera le marché selon l'article R.2182-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS CONCERNANT LES CANDIDATS ÉTABLIS DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE

Tous les documents et courriers devront être rédigés en français (articles R.2143-16 et R.2151-12 du Code de la commande publique).

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités qu'à l'article 3 ci-dessus.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays conformément à l'article R.2151-12 du Code de la commande publique.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DU CANDIDAT RETENU

Le candidat disposera d'un délai de 5 jour ouvrés à compter de la notification pour fournir les pièces suivantes conformément aux dispositions de l'article D. 8222-5 du Code du travail :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires
- Lorsque le candidat emploie des salariés, une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 à L. 1221-12, L. 3243-1, L. 3243-2 et L. 3243-4 et R. 3243-1 à R. 3243-5
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Pour les entreprises nouvellement créées, celles-ci peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises.

Le candidat retenu, pour être titulaire, doit aussi fournir, dans les mêmes délais :

- L'extrait KBis du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois
- Une attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité. L'attestation d'assurance devra en outre, garantir les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ; Il devra préciser si ces assurances sont assorties d'une franchise et en indiquer le montant.

En l'absence de production de ces pièces dans le délai indiqué, le marché ne pourra lui être attribué.

Dans ce cas l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera ensuite la même demande au candidat classé deuxième.

Le titulaire doit respecter les prescriptions prévues aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail en fournissant tous les six mois à compter de la date de notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les justificatifs qui y sont énumérés.

ARTICLE 12 - ABANDON DE LA PROCÉDURE

Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas donner suite à la présente consultation (article R.2185-1 du Code de la commande publique).

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur déciderait de déclarer la procédure sans suite, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque sorte.

ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

13.1 QUESTIONS- REPONSES :

Les entreprises pourront, avant la remise de leur offre, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance du marché, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats. Les demandes de renseignements devront être formulées par écrit via la plate-forme de dématérialisation des procédures :

<http://PLACE>

Sur le site <http://PLACE> l'ensemble des questions et des réponses sera accessible aux candidats qui y auront porté leur identité et leurs coordonnées.

Il est précisé que toute question relative à la procédure devra être adressée au plus tard le **VENDREDI 06/11/2026, 12h00**

Le pouvoir adjudicateur s'engage à formuler une réponse dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas, les questions se limiteront aux aspects techniques et administratifs du dossier, aucune réponse ne sera faite sur d'autres points.

13.2 IDENTIFICATION « COURRIEL » DU CANDIDAT :

- 1) Les candidats sont fortement invités à s'identifier sur le profil d'acheteur en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faites aux questions relatives à la consultation en cours, etc.
- 2) Dans le cas où un candidat n'aurait pas inscrit son adresse courriel sur le profil d'acheteur ou aurait inscrit une adresse courriel inadaptée ou erronée - et ce, quel qu'en soit le motif :
 - il est stipulé que ni l'acheteur ni la Plateforme de dématérialisation ne seront tenus pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats,
 - il incombera alors à ce candidat de faire diligence par lui-même pour en être tenu informé.

13.3 NEUTRALISATION ANTI-SPAM :

- 3) Après identification sur la plateforme de dématérialisation, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par le site de dématérialisation ou par l'acheteur ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (dit anti-spam).
- 4) En cas de rejet de message par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur ni la Plateforme de dématérialisation ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.